



EXTERNAL AFFAIRS

AFFAIRES EXTÉRIEURES

ADMINISTRATIVE NOTICES - AVIS ADMINISTRATIFS

Number 3

January 19, 1987

Numéro 3

le 19 janvier 1987

ADMINISTRATIVE INFORMATIONMedical Care Insurance Remuneration Supplement for 1986

In Ontario, Alberta, British Columbia and the Yukon, the federal government contributes a portion of the provincial medicare premium on behalf of its employees. These provinces levy a health insurance premium and it is paid by each employee by salary deduction to the provincial authorities.

When an employee has resided in a province that does not levy health insurance premiums (Newfoundland, Prince Edward Island, Nova Scotia, New Brunswick, Quebec, Saskatchewan, Manitoba and the North-West Territories) the Government contributions are payable directly to the employee upon application as a remuneration supplement. A refund will be made by a single payment.

Personnel eligible for this remuneration supplement are advised to apply for it. The required application forms may be obtained from the Health Plan Section (ABMP) in Ottawa.

The expiry date for submission of these applications is June 30, 1987.

PERSONNEL INFORMATIONCollective Bargaining - Commerce Group (CO)

The tentative agreement described in the Administrative Notices No. 52 of December 29, 1986 has been ratified and the collective agreement was signed on

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFSSupplément de rémunération au titre de l'assurance-maladie pour 1986

En Ontario, en Alberta, en Colombie-Britannique et au Yukon, le gouvernement fédéral paie une partie des cotisations de ses employés au régime provincial d'assurance-maladie. Une prime y est retenue à la source du salaire de chaque employé et versée aux autorités provinciales.

Dans les autres provinces (Terre-Neuve, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Québec, Saskatchewan, Manitoba et Territoires du Nord-Ouest) où une telle prime n'est pas perçue, les contributions du gouvernement fédéral sont payable aux employés, directement et sur demande, sous forme de supplément de rémunération. Ce remboursement se fait en un seul versement.

Les employés admissibles à ce supplément de rémunération sont invités à en faire la demande en se servant du formulaire approprié qu'ils peuvent obtenir de la Section de l'assurance-maladie (ABMP) à Ottawa.

Les demandes devront être reçues avant le 30 juin 1987.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU PERSONNELNégociation collective - Groupe du commerce (CO)

Le protocole d'accord décrit dans les Avis administratifs no. 52 du 29 décembre dernier a été ratifié et le Conseil du Trésor et l'Institut